

grand vicariat Ils se persuadèrent que le nom et la fonction de vicaire général ayant été donnés à leur supérieur par Mgr l'évêque de Québec, en même temps que la Compagnie des Indes l'avait nommé à la cure de la Nouvelle-Orléans, ces deux qualités devaient être désormais inséparables et par conséquent leur appartenir. Leurs prétentions furent bien connues par Mgr de Pontbriand. Les Jésuites même, bien des gens ne le croiront pas mais la chose n'en est pas moins constante, les Jésuites firent tous leurs efforts pour être déchargés d'un emploi qui n'était pour eux qu'une source de déplaisirs et de contradictions. Le prélat persista à vouloir absolument que l'emploi demeurât à ceux qu'il avait nommés. Les Capucins refusèrent cependant de reconnaître le Père Baudoin. L'affaire fut portée au Conseil, lequel après plusieurs procédures, adjugea aux Jésuites, par un arrêt, la légitime possession du vicariat : les registres du Conseil en font foi. L'exercice de cet emploi fut continué aux Jésuites, la Nouvelle-Orléans et toute la colonie en sont témoins. Le Père Baudoin, malgré les contestations passées et quelques oppositions passagères qui survenaient de temps en temps, en avait le nom et en faisait le devoir jusqu'au jour auquel fut porté l'arrêt de destruction."

Ce fut en l'année 1763 que commença l'expulsion des Jésuites de la Louisiane. L'injustice de cette mesure est démontrée, et la brutalité de sa mise à exécution décrite par le Père Watrin dans son ouvrage *Bainissement des Jésuites de la Louisiane, 1764*, déjà cité, et dans son *Mémoire abrégé sur les missions de la Colonie nommée Louisiane*, transmis à la Propagande en 1765. Dès l'année précédente les Jésuites avaient vu leurs ennemis répandre avec un air de triomphe des copies manuscrites de l'arrêt donné par le Parlement de Paris le 6 août 1761 ; mais ce ne fut que le 9 juillet 1763 que l'arrêt de confiscation et de bannissement fut porté par le Conseil de la Nouvelle-Orléans. On l'exécuta promptement contre les Pères qui habitaient cette ville. Tout fut saisi, inventorié et mis à l'encan.

Le Père Baudoin avait alors soixante-onze ans ; il était infirme, comme on peut le croire d'un homme qui avait passé trente-cinq ans dans la Louisiane, et de ces trente-cinq ans vingt environ au milieu des bois avec les Chactas ; et il n'avait ni parents ni relations en France, étant né au Canada. On lui permit de demeurer. On lui constitua une pension de neuf cents livres, qui équivaldrait aujourd'hui en France à la somme de trois à quatre cents francs. M. Boré, ancien habitant du pays, lui offrit de se retirer avec lui sur sa terre, et prouva ainsi la sincérité de l'amitié qu'il avait toujours marquée aux Jésuites. (Watrin, *Bainissement des Jésuites*, etc p. 35).

Le Père Baudoin mourut à la Nouvelle-Orléans, à l'âge de 74 ans, et dans sa cinquante-troisième année de religion.

A. E. JONES, S. J.